

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
SONORISATION DES COURSES « OCTOBRE ROSE »
SAMEDI 8 OCTOBRE 2022**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'une marche et des courses pédestre et à vélo dénommées "Octobre Rose" seront organisées le samedi 8 octobre 2022 entre 8 heures 00 et 12 heures par La Parenthèse, Centre Social de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de sonoriser l'événement.

ARRETE

Pendant toute la durée des Courses :

Article 1 Les organisateurs seront autorisés à utiliser une sonorisation

Article 2 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à la Parenthèse, Centre Social de Saint Nicolas d'Aliermont.

Article 3 Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Publication

Acte exécutoire le : 04/10/2022

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

